



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

CAISSE DES ECOLES DE VINCENNES

DÉPARTEMENT
DU VAL-DE-MARNE

Extrait du Registre des Délibérations
du Comité de la Caisse des écoles
Séance du 21 décembre 2023

Nombre de Membres en exercice :
26

Nombre de membres présents : 15
Nombre de pouvoirs : 0

Nombre de membres absents : 11

OBJET :

DE-CDE-23-12-1-3) AUTORISATION DE SIGNER LA CONVENTION AVEC L'UCPA POUR L'ORGANISATION D'UN STAGE BAF (BREVET D'APTITUDE AUX FONCTIONS D'ANIMATEUR) « FORMATION GENERALE ».

L'an deux mille vingt-trois, le jeudi vingt-et-un décembre à dix-neuf heures trente,

Le Comité de la Caisse des écoles de Vincennes, dûment convoqué par Madame la Présidente le jeudi 14 décembre 2023, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. PITAVY, Vice-Président.

Présents : M. PITAVY, Mme SÉGURET, M. TOURNE, Mme ODDON, M. MOULY, Mme RUFFENACH, M. CHARDON, M. RIBET, Mme VERMANT, M. LOUVIGNÉ, Mme MARIONNEAU LAGRANGE, M. GOURBESVILLE, Mme BARRIERE, M. CATHERINE, Mme TRAN.

Excusés : Mme LIBERT-ALBANEL, M. BEUZELIN, Mme RAVEAU, Mme SERVIAN, M. LEBEAU, M. BEAUFRÈRE-GOURDY, Mme GAMEIRO RAMAGE, Mme FOURNIER, Mme BASILLE-DUPREY, Mme VIRENQUE, M. SALOMEZ .

Le Comité,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la commande publique ;

Vu les statuts de la Caisse des écoles ;

Considérant la volonté de la Caisse des écoles d'organiser un stage « Brevet d'Aptitude à la Fonction d'Animateur (BAFA), formation générale », pour les animateurs de la Caisse des écoles durant les vacances de fin d'année ;

Considérant que la proposition faite par l'UCPA répond aux attentes de la Caisse des écoles ;

D É L I B È R E

à l'unanimité,

ARTICLE I : Approuve la convention avec l'UCPA, sise 12 rue avenue Tony-Garnier à Lyon (69007), pour l'organisation d'un stage BAFA « *formation générale* » d'une durée de huit jours, en discontinu durant les vacances de fin d'année, entre le 26 décembre 2023 et le 5 janvier 2024, pour 20 stagiaires maximum, pour un montant total de 5 400 € nets de taxes.

ARTICLE II : Autorise Madame la Présidente de la Caisse des écoles à signer ladite convention, ainsi que tous les documents et actes en résultant.

ARTICLE III : Les dépenses seront prélevées sur les crédits du budget de la Caisse des écoles inscrits aux chapitre et article correspondants.

Pour extrait conforme,
Charlotte LIBERT-ALBANEL
Présidente

Signé